

Image not found or type unknown



Le système d'avance sur commission

Par **jule650_old**, le **28/12/2007** à **12:26**

Bonjour,

Je suis démissionnaire d'un poste de conseiller en immobilier sous un statut de VRP exclusif, avec un système de rémunération dite d'avance sur commission.

Mon salaire du 01/07/07 au 13/07/07, date à laquelle mon contrat de travail a pris fin, ne pas été réglé sous prétexte que cette rémunération est une avance qui ne pourra pas être remboursé par les commissions en cours.

Est-ce que ceci est légal ?

Merci d'avance pour votre réponse.